

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur et des outre-mer

Arrêté du 1^{er} février 2024

fixant au titre de l'année 2024 le nombre de postes offerts au concours interne pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'intérieur et des outre-mer

NOR : IOMA2402533A

Le ministre de l'intérieur et outre-mer,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Sur la proposition du secrétaire général du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

ARRÊTE

Article 1er

Le nombre total de postes offerts, au titre de l'année 2024, au concours interne pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'intérieur et des outre-mer, est fixé à 95 (quatre-vingt-quinze).

La répartition des postes est fixée comme suit :

- Police nationale : 89
- Gendarmerie nationale : 6

Article 2

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 01 FEV. 2024

Pour le ministre de l'intérieur et des outre-mer,
et par délégation
La directrice des ressources humaines



Laurence MÉZIN